



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 27 juin 2024 - 18H30
Salle polyvalente VILLEVOCANCE

Délibération n°CC_2024_075
Budget régie assainissement - Exercice 2023 - Compte Financier unique (CFU)

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BOLLEY, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Louis-Claude GAGNAIRE, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Laurent MARCE donne pouvoir à Claudie COSTE, Damien BAYLE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Danielle MAGAND donne pouvoir à Christian MASSOLA, Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Denis SAUZE, Assia BAIBEN-MEZGUELID donne pouvoir à François CHAUVIN, Clément CHAPEL donne pouvoir à Michel SEVENIER, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Maxime DURAND, Romain EVRARD donne pouvoir à Laurence DUMAS, Jérémie FRAYSSE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Simon PLENET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :

Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

La Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo » s'est portée candidate par délibération CC-2020-438 du 10 décembre 2020 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les années 2022 et 2023.

Cette expérimentation a entraîné parallèlement l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, les budgets annexes des régies eau et assainissement restant en M49.

L'exercice comptable 2023 constitue le premier exercice de production et d'adoption du CFU pour le budget annexe régie assainissement.

Le Compte Financier Unique :

- ─ est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- ─ est établi selon une procédure entièrement dématérialisée,
- ─ se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

LA REDDITION DES COMPTES 2023

La clôture de l'exercice 2023 fait ressortir les résultats suivants :

- ─ un excédent cumulé de fonctionnement de 1 639 693,08 €,
- ─ un déficit cumulé d'investissement de 152 749,50 €.

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 676 752,78 €	6 316 445,86 €	1 639 693,08 €
Investissement	5 194 900,99 €	5 042 151,49 €	-152 749,50 €
Investissement - Restes à réaliser	1 855 127,38 €	1 617 469,64 €	

Les comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public se sont en outre révélées concordantes à l'issue des travaux de pointage.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique – Budget Régie assainissement – Exercice 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Par 1 voix ne prenant pas part au vote

Simon PLENET

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2023 du budget régie assainissement, lequel se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	2 785 758,94 €	4 595 436,93 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 890 993,84 €	792 719,35 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		928 289,58 €
Total	4 676 752,78 €	6 316 445,86 €
Résultat (déficit ou excédent)		1 639 693,08 €

(1) *de section à section*

(2) *internes à la section*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Opérations réelles de l'exercice	4 364 602,01 €	923 867,81 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	792 719,35 €	1 890 993,84 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	37 579,63 €	37 579,63 €
Résultat n-1 affecté		1 284 000,00 €
Résultat n-1 reporté		905 710,21 €
Total		5 194 900,99 €
Résultat (déficit ou excédent)		-152 749,50 €
Restes à réaliser		1 855 127,38 €
		1 617 469,64 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Ensemble du budget	
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Opérations réelles de l'exercice	7 150 360,95 €	5 519 304,74 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	2 683 713,19 €	2 683 713,19 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	37 579,63 €	37 579,63 €
Résultat n-1 affecté		1 284 000,00 €
Résultat n-1 reporté	0,00 €	1 833 999,79 €
 Total	 9 871 653,77 €	 11 358 597,35 €
 Résultat (déficit ou excédent)		 1 486 943,58 €
 Restes à réaliser	 1 855 127,38 €	 1 617 469,64 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

ARRÊTE les résultats de clôture de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

- ▀ Section de fonctionnement : excédent cumulé de 1 639 693.08 €
- ▀ Section d'investissement : déficit cumulé de 152 749.50 €

ARRÊTE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- ▀ Dépenses d'investissement : 1 855 127.38 €
- ▀ Recettes d'investissement : 1 617 469.64 €

PREND ACTE de la concordance des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public,

ADOpte le Compte Financier Unique 2023 du budget régie assainissement

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que conformément à la loi, Monsieur le Président a quitté la salle du Conseil Communautaire au moment du vote de la délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Fait à Davézieux, le 4 juillet 2024

Yves FRAYSSE,

**3ème Vice-Président en
charge de l'Agriculture**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.